

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 4 juin 2020
No d'affaire: 2019.BVE.11234

Berne, Uni Muesmatt, nouveau bâtiment pour les sciences naturelles, crédit d'engagement pour l'étude de projet et l'appel d'offres

1 Objet

Il est prévu de construire un bâtiment de remplacement pour le Département de chimie et de biochimie de l'Université de Berne sur le site Muesmatt.

Le crédit demandé de **22 800 000 francs** (coût total de CHF 23 720 000, moins les dépenses déjà approuvées pour le concours d'architecture d'un montant de CHF 920 000) permettra de lancer l'étude de projet et l'appel d'offres dès la clôture du concours d'architecture.



2 Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152.221.181), article 11
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix au 1^{er} avril 2019, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland : 125,0 points

Coût total pour la planification et l'étude de projet	CHF	23 720 000
Frais de planification (concours d'architecture)	CHF	920 000
Frais d'étude de projet	CHF	22 800 000
dont		
- Avant-projet et projet de construction	CHF	12 000 000
- Procédure de permis de construire	CHF	900 000
- Appel d'offres	CHF	8 600 000
- Assurance qualité effectuée par le maître d'ouvrage	CHF	1 300 000
Total	CHF	23 720 000
 ./.. dépenses déjà approuvées pour le concours d'architecture (ACE 676/2019 du 26 juin 2019)	 – CHF	 920 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	22 800 000
Crédit à approuver	CHF	22 800 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (09.15.9100)

Objet : Commune de Berne / parcelle n° 868 / site Bühlpplatz-Muesmatt

Les dépenses sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements suivants :

Compte	Désignation	Exercice		Montant
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2020	CHF	200 000
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2021	CHF	2 900 000
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2022	CHF	6 100 000
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2023	CHF	6 100 000
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2024	CHF	4 500 000
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2025	CHF	3 000 000
Total			CHF	22 800 000

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations se trouvent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

7 Charges imposées par le Grand Conseil

Dans le cadre de l'élaboration du projet, les économies réalisables ainsi que les économies effectivement réalisées doivent être indiquées et motivées de manière détaillée.

Le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil à propos du programme d'investissement révisé au plus tard à la session d'hiver 2020.

Berne, le 4 juin 2020

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Costa*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'été 2020 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	1er juillet 2020
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	1er octobre 2020
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	2 novembre 2020